

CEP / Accessoires évacuation des eaux usées

CLAPETS AERATEURS / EQUILIBREURS DE PRESSION

FONCTION :

Le CEP (Clapet Equilibreur de Pression) évite les gargouillis, les remontées d'odeurs et améliore l'écoulement dans le réseau d'évacuation.

Le clapet CEP empêche tout refoulement potentiel de l'air vicié dans l'air ambiant.



CEP100



CEP4050

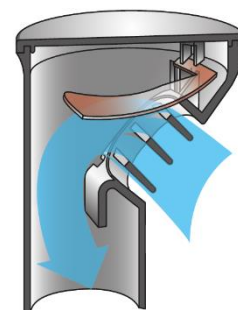


CEP3240

DESCRIPTION :

Le clapet se compose :

- D'un corps avec sortie à coller mâle (section externe) et femelle (section interne),
- D'un couvercle à clipser,
- D'une membrane en silicone, laquelle libère le passage d'air en cas de dépression à l'intérieur du clapet.



CARACTERISTIQUES :

Les débits des nouveaux Clapets Equilibreurs de Pression Nicoll sont particulièrement importants, favorisant l'écoulement dans les canalisations (voir tableau ci-dessous).

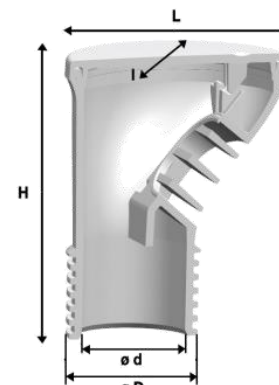
La membrane silicone :

- Assure l'étanchéité parfaite du CEP, de par sa conception souple et rigide à la fois.
- Evite l'encrassement du système grâce à ses propriétés antibactériennes.
- Assure une longévité au système grâce à sa résistance aux températures extrêmes (de -20°C à +60°C).

L'étanchéité entre le capot et le corps ne nécessite aucun joint additionnel. Cette conception permet d'exclure tous les types de dysfonctionnements inhérents à l'utilisation de joint rapporté (perte, écrasement, encrassement, etc.).

Ils sont titulaires du DTA (Document Technique d'Application) obligatoire n°14/16-2249 délivré par le CSTB, exigé par le Règlement Sanitaire Type (article 42) et le DTU 60.1.

Référence	Débit (L/s)	∅ D (mm)	∅ d (mm)	Hauteur H (mm)	Longueur L (mm)	Largeur l (mm)
CEP3240	4	40	32	72	54	54
CEP4050	11	50	40	105	86	76
CEP100	43	110	100	190	147	132



JANVIER 2017

CEP/ Accessoires évacuation des eaux usées

CLAPETS AERATEURS / EQUILIBREURS DE PRESSION

MISE EN OEUVRE :

La mise en œuvre doit respecter les exigences du Règlement Sanitaire Type et les préconisations indiquées dans le DTA. Le CEP s'installe obligatoirement position verticale.

La conception unique du CEP Nicoll lui permet d'être installé par collage:

- En combles, en lieu et place d'une solution de traversée de toiture*, évitant ainsi les ponts thermiques (RT2012).
- Sous le niveau de débordement d'un appareil sanitaire.

Grâce à son capot démontable, le CEP Nicoll donne un accès au réseau pour l'entretien.

Le système de double emboiture (32-40, 40-50 et 100-110) facilite le raccordement sur chantier.



*** Extrait du Règlement Sanitaire Départemental Type – Article 42 (NB : vérifier le Règlement Sanitaire du Département concerné)**

...

Aucun obstacle ne doit s'opposer à la circulation de l'air entre l'égout public ou le dispositif de traitement des eaux usées et l'atmosphère extérieure, au travers des canalisations et descentes d'eaux usées des immeubles notamment lorsque le raccordement nécessite l'installation d'un poste de relevage.

Afin de satisfaire à cette obligation, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées hors combles par un évent d'une section intérieure au moins égale à celle de ladite descente.

Des événements peuvent être toutefois remplacés par des dispositifs d'entrée d'air ayant été reconnus aptes à l'emploi par un avis technique délivré conformément aux dispositions de l'arrêté portant création d'une commission chargée de formuler des avis techniques sur des procédés, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction.

L'installation de ces dispositifs peut être effectuée sous réserve qu'au moins un événement assure la ventilation :

- d'une descente d'eaux usées par bâtiment ou par maison d'habitation individuelle ;
- d'une descente d'eaux usées par groupe de vingt logements ou locaux équivalents situés dans un même bâtiment ;
- de toute descente de plus de 24 mètres de hauteur ;
- de toute descente de 15 à 24 mètres de hauteur non munie d'un dispositif d'entrée d'air intermédiaire ;
- de la descente située à l'extrémité amont du collecteur recueillant les effluents des différentes descentes.

Ces dispositifs d'entrée d'air ne peuvent être installés que dans des combles ou espaces inhabités et ventilés ou dans des pièces de service munies d'un système de ventilation permanente (w.c., salles d'eau, etc.), à l'exclusion des cuisines. Ils doivent être facilement accessibles sans démontage d'éléments de construction et s'opposer efficacement à toute diffusion dans les locaux d'émanation provenant de la descente.

En tout état de cause, ces dispositifs ne peuvent remplacer les événements nécessaires à la ventilation des installations d'assainissement autonome.

...

Aucune nouvelle chute d'aisance ne peut être établie à l'extérieur des constructions en façade sur rue.

...



JANVIER 2017